

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

43-2025 Convention entre la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP) et l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) pour la mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la convention initiale en date du 1^{er} septembre 2022 de mise à disposition de locaux par la CCBDP à ISDPAM ;

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation de ses services et l'accueil d'organismes extérieurs, la CCBDP a loué de nouveaux locaux pour héberger les activités d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De la mise à disposition à ISDPAM d'un local d'environ 75 m² situé 5 avenue Frédéric Mistral à Nyons.

La CCBDP mettra également à disposition :

- une photocopieuse,
- les fournitures administratives (papiers, stylos, chemises, cahiers, ...) au siège,
- l'affranchissement du courrier (au siège).

ARTICLE 2

La présente mise à disposition est consentie pour un montant mensuel de 480 euros net.

ARTICLE 3

Cette convention prend effet le 01/07/2025 jusqu'au 30/06/2028.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 10 octobre 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 20/10/2025

Mise en ligne le : 20/10/2025